



18520

Téléphone 02 48 59 23 42
Télécopie 02 48 59 10 06
mairie.bengy@wanadoo.fr

**COMPTE RENDU de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du MERCREDI 14 AVRIL 2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le quatorze avril, à 18h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi à la salle des fêtes de Bengy-sur-Craon en raison de la crise sanitaire liée au Covid-19, sous la présidence de Monsieur Denis DURAND, maire.

PRÉSENTS : M. Denis DURAND, maire, Mme Ghislaine LEGROS, M. Guy GAUDRY, M. Christian MATHAULT et Mme Cécile GRESSIN, adjoints, M. Adrien LASTERNAS, M. Jean-François GARREAU, M. Julien DUCHALAIS, Mme Bernadette GRIPPON, Mme Ghislaine ARPINO, Mme Anne VIGIER et Mme Emilie REUTIN.

EXCUSÉ(E)S : M. Arnaud COUSIN, Mme Virginie SERGEANT.

POUVOIRS : Néant.

Mme Émilie REUTIN a été élue secrétaire de séance.

**RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 16 DECEMBRE 2020 RELATIVE A LA DESIGNATION D'UN
CONSEILLER DELEGUE A LA RURALITE ET AUX TERRAINS MILITAIRES**

Monsieur le maire fait part au conseil municipal que la délibération prise le 16 décembre 2020 relative à la désignation d'un conseiller municipal délégué à la ruralité et aux terrains militaires n'était pas de la compétence du conseil municipal comme l'a rappelé monsieur le préfet, mais des pouvoirs du maire en matière de délégations, en vertu du code général des collectivités territoriales (CGCT) article L2122-18.

Aussi, il convient de la retirer pour se conformer à la réglementation.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, sur le conseil de monsieur le préfet du Cher, de retirer cette délibération, monsieur le maire indiquant, par ailleurs, qu'il prendra un arrêté pour accorder une délégation à un conseiller municipal qui sera chargé de la ruralité et des terrains militaires.

Adopté par :

12 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

**BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2020
DRESSE PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL**

Le conseil d'administration, réuni sous la présidence de Monsieur DURAND Denis, maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la parfaite régularité des opérations effectuées,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion du budget principal dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adopté par :

12 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

**BUDGET LOTISSEMENT – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2020
DRESSE PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL**

Le conseil d'administration, réuni sous la présidence de Monsieur DURAND Denis, maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la parfaite régularité des opérations effectuées,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion du budget lotissement dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adopté par :

12 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2020 DRESSE PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL

Le conseil d'administration, réuni sous la présidence de Monsieur DURAND Denis, maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la parfaite régularité des opérations effectuées,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion du budget du service assainissement dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adopté par :

12 VOIX POUR	0 VOIX CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2020

Monsieur le maire, présent dans la salle lors des discussions, s'est retiré et n'a donc pas pris part au vote.

Le conseil municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte de gestion du receveur municipal,
- délibérant à présent sur le compte administratif de l'exercice 2020 du budget principal dressé par Monsieur Denis DURAND, maire,
- après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés de 2019		113 459,28	79 069,64		79 069,64	113 459,28
Opérations de l'exercice 2020	538 888,10	555 581,06	86 498,91	139 228,29	625 387,01	694 809,35
TOTAUX	538 888,10	669 040,34	165 568,55	139 228,29	704 456,65	808 268,63
Résultats de clôture		130 152,24	26 340,26			103 811,98
Restes à réaliser			10 253,25	700,00	10 253,25	700,00
TOTAUX CUMULES	538 888,10	669 040,34	175 821,80	139 928,29	714 709,90	808 968,63
Résultats définitifs		130 152,24	35 893,51			94 258,73

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adopté par :	11 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	---------------------	----------------------	---------------------

BUDGET LOTISSEMENT – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2020

Monsieur le maire, présent dans la salle lors des discussions, s'est retiré et n'a donc pas pris part au vote.

Le conseil municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte de gestion du receveur municipal,
- délibérant à présent sur le compte administratif de l'exercice 2020 du budget lotissement dressé par Monsieur DURAND Denis, maire,
- après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés de 2019	106 578,75			35 178,91	106 578,75	35 178,91
Opérations de l'exercice 2020	167 114,62	217 666,08	209 126,14	175 327,29	376 240,76	392 993,37
TOTAUX	273 693,37	217 666,08	209 126,14	210 506,20	482 819,51	428 172,28
Résultats de clôture	56 027,29			1 380,06	54 647,23	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	273 693,37	217 666,08	209 126,14	210 506,20	482 819,51	428 172,28
Résultats définitifs	56 027,29			1 380,06	54 647,23	

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adopté par :

11 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2020

Monsieur le maire, présent dans la salle lors des discussions, s'est retiré et n'a donc pas pris part au vote.

Le conseil municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte de gestion du receveur municipal,
- délibérant à présent sur le compte administratif de l'exercice 2020 du budget du service assainissement dressé par Monsieur DURAND Denis, maire,
- après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés de 2019	41 312,04			27 066,96	41 312,04	27 066,96
Opérations de l'exercice 2020	21 922,07	37 712,58	22 377,20	53 666,13	44 299,27	91 378,71
TOTAUX	63 234,11	37 712,58	22 377,20	80 733,09	85 611,31	118 445,67
Résultats de clôture	25 521,53			58 355,89		32 834,36
Restes à réaliser			23 000,00		23 000,00	
TOTAUX CUMULES	63 234,11	37 712,58	45 377,20	80 733,09	108 611,31	118 445,67
Résultats définitifs	25 521,53			35 355,89		9 834,36

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adopté par :

11 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020

Le conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 du budget principal,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 130 152.24 euros,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement	
A - Résultat de l'exercice Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 16 692.96 €
B - Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	113 459.28 €
C - Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	130 152.24 €
D - Solde d'exécution d'investissement	26 340.26 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	- 9 553.25 €
Besoin de financement F=D+E	35 893.51 €
AFFECTATION = C =G+H	130 152.24 €
1) G- Affectation en réserves R 1068 en investissement =au minimum, couverture du besoin de financement F	35 893.51 €
2) H- Report en fonctionnement au compte R 002 Report excédent d'investissement au R 002	94 258.73 €

Adopté par :

12 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

BUDGET LOTISSEMENT – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020

Le conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 du budget lotissement du Pâtureau neuf,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 56 027.29 euros,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement	
A - Résultat de l'exercice Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 50 551.46 €
B - Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	106 578.75 €
C - Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	- 56 027.29 €
D - Solde d'exécution d'investissement	+ 1 380.06 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	
Excédent de financement F=D+E	1 380.06 €
AFFECTATION = C =G+H	
1) G- Affectation en réserves R 1068 en investissement =au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
2) H- Report en fonctionnement au compte D 002 Report excédent d'investissement au R 001	56 027.29 € 1 380.06 €

Adopté par :

12 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020

Le conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 du budget service assainissement,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un déficit d'exploitation de 25 521.53 euros,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement	
A - Résultat de l'exercice Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	15 790.51 €
B - Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	- 41 312.04 €
C - Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	- 25 521.53 €
D - Solde d'exécution d'investissement	58 355.89 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	23 000.00 €
Excédent de financement F=D+E	35 355.89 €
AFFECTATION = C =G+H	
1) G- Affectation en réserves R 1068 en investissement =au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H- Report en fonctionnement au compte D 002 Report excédent d'investissement au R 001	25 521.53 € 35 355.89 €

Adopté par :

12 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

18H45 - Arrivée de Mme Virginie SERGEANT

VOTE DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021 (taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties)

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des communes,

Vu l'état 1259 COM de notification des taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières, établi le 24 mars 2021 par monsieur le directeur départemental des Finances Publiques du Cher, indiquant les bases d'imposition pour 2021 et précisant que le montant des allocations compensatrices revenant à la commune au titre des différentes taxes pour l'année 2021 s'élève à 9 166 €,

Vu le projet de budget primitif de l'exercice 2021 présenté par monsieur le maire faisant ressortir une insuffisance de recettes de 264 881 €,

Considérant que le produit global attendu pour 2021 des deux taxes directes locales (taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties), nécessaire à l'équilibre du budget s'établit ainsi qu'il suit :

- Allocations compensatrices au titre des différentes taxes :	9 166 €
- Produit de taxe d'habitation :	9 348 €
- Effet du coefficient correcteur :	1 152 €
- Produit attendu des taxes directes locales :	245 215 €
Pour un total de recettes de :	264 881 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date des 4 et 23 mars et des 6 et 13 avril 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'augmenter pour 2021 de 0,885% les taux des taxes directes locales (**taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties**), qui sont fixés 2021 comme suit, par application de la variation proportionnelle des taux :

Taxes directes locales	Taux communaux 2021
Taxe foncière sur les propriétés bâties	39,89 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	51,40 %

Adopté par :

13 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2312-1,

Vu le projet de budget primitif présenté par monsieur le maire de Bengy-sur-Craon pour l'exercice 2021 qui s'équilibre ainsi qu'il suit tant en dépenses qu'en recettes :

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">○ Section de fonctionnement : 660 929.00 euros○ Section d'investissement : 561 044.00 euros |
|--|

Vu les avis de la commission des finances des 4 et 23 mars et 6 et 13 avril 2021,

ADOpte, après en avoir délibéré, le budget primitif de l'exercice 2021 et vote les crédits qui y sont inscrits :

1. au niveau du chapitre et par opérations détaillées dans le budget pour la section d'investissement,
2. au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Adopté par :

13 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

BUDGET LOTISSEMENT – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2312-1,

Vu le projet de budget primitif du lotissement présenté par monsieur le maire de Bengy-sur-Craon pour l'exercice 2021 qui s'équilibre ainsi qu'il suit tant en dépenses qu'en recettes :

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">○ Section de fonctionnement : 228 850,88 euros○ Section d'investissement : 169 150,57 euros |
|--|

Vu les avis de la commission des finances des 4 et 23 mars et des 6 et 13 avril 2021,

Après en avoir délibéré,
ADOpte le budget primitif du lotissement de l'exercice 2021 et vote les crédits qui y sont inscrits :

1. Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
2. Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Adopté par :

13 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2312-1,

Vu le projet de budget primitif du service assainissement présenté par monsieur le maire de Bengy-sur-Craon pour l'exercice 2021 qui s'équilibre ainsi qu'il suit tant en dépenses qu'en recettes :

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">○ Section d'exploitation : 54 021.53 euros○ Section d'investissement : 273 454.00 euros |
|--|

Vu l'avis de la commission des finances des 4 et 23 mars et des 6 et 13 avril 2021,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le budget primitif du service assainissement de l'exercice 2021 et vote les crédits qui y sont inscrits :

1. Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
2. Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Adopté par :

13 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

MAJORATION DE LA DOTATION AUX PROVISIONS POUR DEPRECIATION D'ACTIFS CIRCULANT

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que, dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, conformément à l'article R2321-23° du CGCT.

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments communiqués par le comptable public, les reprises sur provisions, quant à elles, permettent d'atténuer la charge sur l'exercice des dotations aux provisions des nouvelles créances douteuses et d'en diminuer l'impact voire de les neutraliser sur le résultat de l'exercice.

Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables et sur proposition du comptable public, monsieur le maire propose de majorer la dotation aux provisions de 10 000 € ainsi déjà constituée, à ce titre, au cours des derniers exercices.

Après en avoir ouï l'exposé du maire, le conseil municipal décide, après délibération, à l'unanimité :

- De majorer à hauteur de 4 000 € la dotation aux provisions pour dépréciation d'actifs circulant de 10 000 € déjà constituée pour créances douteuses correspondant au montant susceptible d'être proposé en admission en non-valeur par le comptable public, portant la somme totale à 14 000 € inscrite au compte 7817 du budget 2021 ;
- Dit, par ailleurs, que la somme de 4 000 € sera inscrite au compte 6817 du budget 2021.

Adopté par :

13 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT D'AGENT D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET DE LA VOIRIE POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 du 26/01/1984)

Le conseil municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2°,

Considérant qu'en prévision de la période estivale de 2021, il sera nécessaire de renforcer les services techniques pour la période du 1^{er} mai 2021 au 31 août 2021,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée,

Sur le rapport de monsieur le maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE :

- d'autoriser monsieur le maire à recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées à l'article 3- 2° de la loi susvisée, pour une durée de quatre mois pour la période allant du 1^{er} mai 2021 au 31 août 2021, avec possibilité d'une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur des espaces verts, de la voirie.

La rémunération sera déterminée au grade d'adjoint technique – 1^{er} échelon.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le maire est habilité à entreprendre toutes démarches et à signer tous actes ou documents se rapportant à ce dossier.

Adopté par :

13 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – RUE DU CHAPELET ET ROUTE DES LOGES D'EN BAS

Monsieur le maire expose au conseil municipal les plans de financement prévisionnels du Syndicat d'Energie du Cher concernant des travaux de rénovation de l'éclairage public devant être réalisés à la suite de pannes, rue du Chapelet et route des Loges d'En Bas.

La prise en charge par le S.D.E.18 est de 50 % soit :

970,81 € H.T., le restant à la charge de la commune pour un montant de 970,81 € H.T.

Le conseil, après délibération, approuve le plan de financement et autorise le maire à le signer pour la réalisation des travaux.

Adopté par :

13 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT D'EAUX USEES ET DE LA STATION D'EPURATION ET DES TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES ROUTE DE BOURGES

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que le diagnostic réalisé sur le réseau d'assainissement eaux usées de la commune a mis en évidence des défauts sur les canalisations et des non-conformité à la station d'épuration.

Des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement et de mise en conformité de la station d'épuration sont donc à réaliser.

De plus, une partie des habitations de la route de Bourges étant en assainissement non collectif, il convient d'y étendre le réseau d'assainissement collectif.

Une subvention est déjà **ATTRIBUEE** au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) et une demande de subvention a été déposée auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Monsieur le maire expose à l'assemblée que le Conseil Départemental du Cher pourrait accorder une subvention pour financer ces travaux, dont le coût est estimé à 250.000,00 €, selon le plan de financement suivant :

Désignation	Montant H.T.	Financement	Montants H.T.
Réhabilitation des réseaux d'eaux usées	128 150.00 €	Subvention DETR (déjà attribuée par arrêté n° 2020-0954 du 3 août 2020)	78 739.00 €
Réhabilitation de la station d'épuration (STEP)	19 000.00 €	En attente de l'Agence de l'Eau	78 735.00 €
Extension du réseau d'assainissement	60 060.00 €	Subvention Conseil Départemental	50 000.00 €
Honoraires et autres frais	42 790.00 €	Fonds propres et emprunts	42 526.00 €
TOTAL opération	250 000.00 €	TOTAL	250 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental du Cher pour financer des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement eaux usées et de la station d'épuration et des travaux d'extension du réseau d'eaux usées route de Bourges,
- approuve le plan de financement tel qu'exposé ci-dessus,
- dit que les crédits seront ouverts au budget primitif 2021 du service assainissement,

- autorise le maire à entreprendre toutes démarches et signer tous actes ou documents se rapportant à ce dossier.

Adopté par :

13 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

QUESTIONS DIVERSES

SCoT – Schéma de Cohérence Territoriale

Suite au recours au Tribunal Administratif d'Orléans contre le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT du Pays Loire Val d'Aubois, le conseil municipal, en toute cohérence, dépose un recours contre la délibération fixant l'arrêt du SCoT.

Recours au Tribunal Administratif des communes riveraines polygone de tir de la DGATT

Le Tribunal Administratif d'Orléans, à la demande des communes, a désigné un expert afin de mesurer les ressources de la DGATT.

Centrale photovoltaïque

Un projet de centrale photovoltaïque serait en cours sur le polygone de tir de la DGATT.

Vaccinations

Actuellement, toutes les personnes âgées de plus de 65 ans peuvent être vaccinées.

Les personnes âgées de 60 à 65 ans pourront se faire vacciner à Avord le week-end du 1^{er} mai.

Maison de santé intercommunale

L'inauguration de la maison de santé intercommunale de Nérondes est programmée pour le 20 avril.

Commémoration 8 mai

La cérémonie de commémoration du 8 mai 1945 se tiendra à 11h au cimetière selon le protocole sanitaire en vigueur.

Elections départementales et régionales

Les élections départementales et régionales auront lieu les 20 et 27 juin.
Les assesseurs pourront se faire vacciner.

Le maire,

Denis DURAND.

